Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 21 MARS 2024

Délibération n°01-2024

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXERCICE 2024

Date de convocation : 14/03/2024	Nombre de membres en exercice : **16**
Présents : 7	Votants : 7

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du Mardi 12 Mars 2024, le Conseil d 'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2024, le Jeudi 21Mars 2024, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 7
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Chantal LAFAGE, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

Absents avec pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 9
Mme Mireille BOUTIN, Mme Louisa KAOUANE, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU L'article L - 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du C.C.A.S. ou son représentant présente su Conseil d'Administration un rapport sur les orientations budgétaires.

Vu La loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

PREND acte des orientations budgétaires 2024 telles que définies dans le rapport joint en annexe.

DECIDE

- D'APPROUVER le débat d'orientation budgétaire tel qui est présenté en annexe.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE
VILLE DE GRAULHET

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

La loi d'Orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.
L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des administrateurs.
Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, notamment sur les orientations budgétaires.

Ainsi, le rapport sur les orientations budgétaires 2024 s'appuiera tout d'abord sur le bilan financier de 2020 à 2023, et sur l'évolution du personnel. Ensuite, il présentera les missions mises en œuvre au CCAS et à la Maison des Familles. Et enfin, il exposera les perspectives et les tendances du budget prévisionnel pour 2024.

La situation connue par notre service, confirme toujours la fragilité socio-économique dans laquelle se trouvent des ménages Graulhétois, et corrobore les indicateurs territoriaux qui mettent en avant, une précarité financière supérieure à la moyenne départementale, voire nationale.
Comme en témoigne le comparateur des territoires (COMPAS-Données INSEE 2021), il démontre que le taux de pauvreté à GRAULHET est de 24 % ; taux largement supérieur à celui du département du TARN : 15.07 % et à celui de la France : 14.,5 %.

Les sources d'exclusion sont multiples : les situations de précarité résultent essentiellement de l'absence d'emploi, du coût des logements en forte augmentation, de l'isolement social, physique et psychique.
Le C.C.A.S., par ses différentes missions, intervient dans cette lutte contre l'exclusion. Il accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, et peut répondre également aux urgences sociales, résultant de crises, de sinistres, pouvant survenir sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

BILAN FINANCIER 2020 A 2023 :

1 - Evolution budgétaire CCAS (MDF inclus) de 2020 à 2023 :

1.1 SECTION FONCTIONNEMENT

Budget Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	750 705,72 €	829 093,78 €	853 005,03 €	854 752.90 €
Recettes de fonctionnement	754 286,70 €	800 812,91 €	878 094,30 €	863 773.79 €
TOTAUX	3 580,98 €	-28 280,87 €	25 089,27 €	9 020.89 €

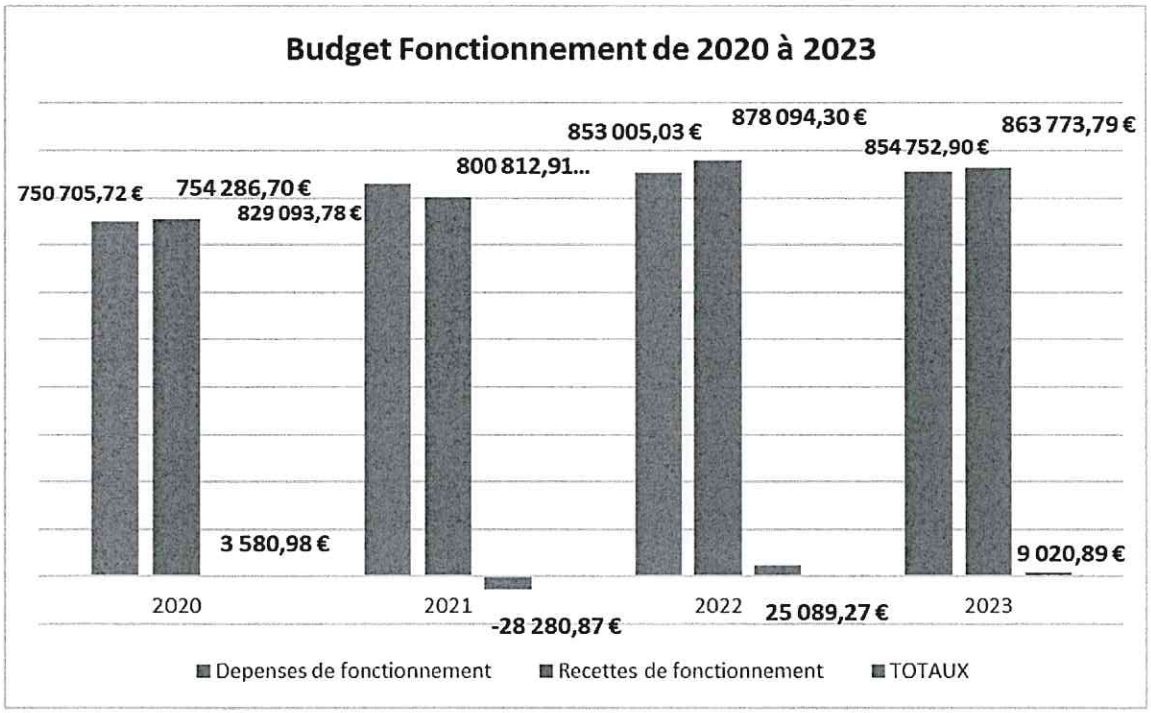

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Par Chapitres :

BUDGET REALISE CCAS

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRES	2021	2022	*2023
011- Charges à caractère à général	125 515,18 €	142 358,90 €	118 744,26 €
012- Charges de personnel CCAS	637 496,74 €	603 225,22 €	626 985,69 €
65- Autres charges de gestion courante (aides fin., prés verte)	4 236,99 €	10 285,19 €	103 509,41 €
67- Charges exceptionnelles (sub° RA)	54 800,00 €	90 951,00 €	0,00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section - amortissements	7 044,84 €	6 184,72 €	5 513,54 €
TOTAUX	**829 093,75 €**	**853 005,03 €**	**854 752,90 €**

***2023 : passage en M57**

Les dépenses pour l'année 2023 ont été en augmentation de 1 747.87 € correspondant à :

- Augmentation des dépenses d'aides financières et de personnel contre balancé par une forte baisse des charges à caractères général

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

BUDGET REALISE CCAS
FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRES	2021	2022	*2023
002- Excédent de fonctionnement reporté	3 580,98 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges (Indem Journ...)	33 350,04 €	894,14 €	628,49 €
70- produits des services du domaine et ventes diverses (régies	63 617,66 €	59 046,68 €	78 581,26 €
70- cpt 747- remboursement frais de personnel RA	76 700,00 €	115 800,00 €	135 000,00 €
74 Dotations et participations (sub° Commune)	520 000,00 €	605 000,00 €	600 000,00 €
74 Dotations et participations (SUBV° DIVERSES)	102 580,68 €	102 703,00 €	49 562,48 €
75- Autres produits de gestion courante (PAS)	2,13 €	0,92 €	1,56 €
77 - produits exceptionnels (remboursements divers, autres)	858,83 €	490,70 €	0,00 €
TOTAUX	**800 690,32 €**	**883 935,44 €**	**863 773,79 €**

2023 : passage en M57

Les principales recettes sont composées de la subvention de la Commune, le remboursement des frais de personnel de la Résidence Autonomie, des subventions pour la maison des familles et la régie de recettes des repas à domicile.
On remarque une augmentation des recettes de la régie des repas à domicile ainsi que des remboursements des frais de personnel Résidence Autonomie (correspondant aux salaires des agents Résidence Autonomie).
On constate une baisse du montant des subventions CAF qui est liée à l'ouverture récente de la Maison des Familles.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Evolution du coût de la Résidence Autonomie sur l

		2020	2021	2022	2023
DEPENSES	charges de personnel	135 420,21 €	150 630,82 €	158 743,48 €	155 869,01 €
	subv° d'équilibre	79 632,00 €	54 800,00 €	90 951,00 €	90 281,21 €
RECETTES	Rembt personnel RA	107 000,00 €	76 700,00 €	115 800,00 €	135 000,00 €
	TOTAUX	**-108 052,21 €**	**-128 730,82 €**	**-133 894,48 €**	**-111 150,22 €**

Le coût de la Résidence sur le budget du CCAS a été en constante augmentation, notamment du fait des coût de personnel. En effet, depuis Octobre 2020, un agent contractuel a été recruté en remplacement d'un agent en arrêt de travail et un agent Mairie a été mis à disposition de l'établissement depuis Avril 2023.

1.2 SECTION INVESTISSEMENT

Budget Investissement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses Investissement	13 723,38 €	4 390,38 €	0,00 €	2 202,30 €
Recettes Investissement	10 512,20 €	8 896,87 €	13 489,68 €	7 850,74 €
Total	-3 211,18 €	4 506,49 €	13 489,68 €	5 648,44 €

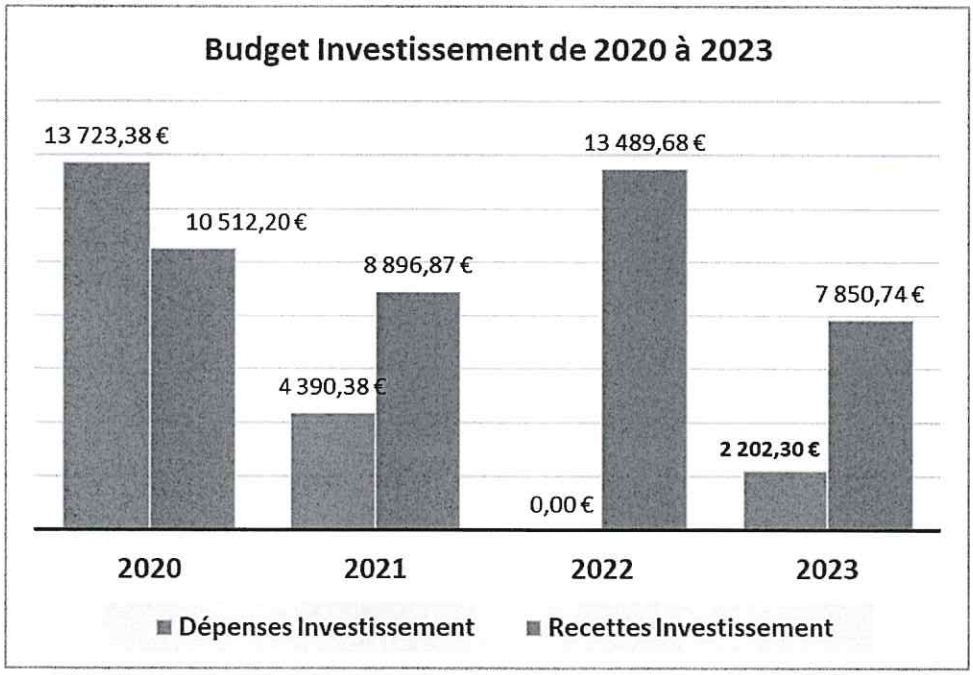

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Il n'y a pas eu peu de dépenses en investissement pour 2023, et les recettes correspondent aux amortissements de l'année.

1.3 LE PERSONNEL

- **Evolution des charges de personnel de 2020 à 2023**

	CCAS	CS/MDF	RA	TOTAL
2020	174 554,38 €	195 086,82 €	136 752,30 €	**506 393,50 €**
2021	300 793,80 €	170 334,27 €	154 371,60 €	**637 493,74 €**
2022	277 989,24 €	166 129,09 €	159 509,95 €	**603 625,32 €**
2023	235 299.86 €	215 931.71€	175 754.12 €	**626 985.69 €**

- En 2023, 14 agents en activité dont 1 agent en arrêt maladie sur une longue période et, 3 agents en congés longue maladie, donc au total 13,3 ETP.
- Le coût des 2 agents en CDD de remplacement est de 75 600.77 € :
  ► 1 agent MDF
  ► 1 agent RESIDENCE AUTONOMIE

En fin d'année une demande de disponibilité par un agent a été acceptée ; et un agent a démissionné.

- **L'effectif de l'ensemble du personnel au 31 décembre 2023**

TITULAIRES :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF au 31 12 2023
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	C	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1
FILIERE SOCIALE		
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs		
Assistant socio-éducatif	A	2
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants		

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Educateur de jeunes enfants (TNC 50%)	A	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2
FILIERE ANIMATION		
Animatrice territoriale	B	1
Adjoint territorial d'animation	C	1
TOTAL		**10**

NON TITULAIRES :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF au 31 12 202
Adjoint Territoriale d'animation	C	1
Assistant socio-éducatif	A	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1
Adjoint technique	C	1
Psychologue classe normal TNC (8h/mois)	A	1
TOTAL		**5**

2 – LES MISSIONS :

2.1 Le CCAS

➔ **L'action Sociale au CCAS :**

- **L'accompagnement social :**
  L'accompagnement social est proposé aux personnes seules ou couples, sans enfants mineurs à charge.

  En 2023, le CCAS accompagne **89 foyers.**
  Nous constatons une augmentation des situations de vulnérabilité et situations d'urgences : augmentation des colis de dépannage alimentaire, augmentation des signalements, augmentation des demandes d'enquêtes sociales dans le cadre de procédures d'expulsions

  Il concerne 57 % de personnes de plus de 60 ans en 2023. Le profil des usagers accompagnés est le même depuis plusieurs années : majoritairement des personnes retraitées et bénéficiaires de minimas sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

	ACCOMPAGNEMENTS	SIGNALEMENTS PERS VULNERABLES	ACCUEIL D'URGENCE	ENQUETES EXPULSIONS	AIDES ALIMENTAIRES
2020	134	7	9	16	268
2021	135	8	9	51	151
2022	134	9	5	43	116
2023	89	14	10	38	300

- **L'accompagnement social de bénéficiaires du RSA :**

Il concerne des bénéficiaires de l'allocation RSA dont les difficultés sociales sont un frein à l'insertion professionnelle. Par exemple, des problématiques de santé importantes ou de logement.

Ainsi, dans le cadre des obligations dont ils font l'objet, les usagers sont accompagnés par un travailleur social.
L'objectif est de travailler sur ces difficultés sociales, de trouver des solutions et de lever les freins d'accès à un emploi.
Le CCAS accompagne, pour le compte du service insertion du Département 25 bénéficiaires. A ce titre le C.C.A.S. perçoit une subvention pour réaliser cette mission.

- **Les aides financières** :

Elles sont attribuées sur la base d'un rapport social anonyme établit par un travailleur social.
Les dossiers sont examinés en commission d'aide financière.

En 2023, **11 681.18 €** ont été attribués, majoritairement pour le paiement de factures de première nécessité (loyers, factures d'eau et d'électricité).

➔ **L'aide aux personnes âgées** :

➢ **Le service de repas à domicile** :
Le CCAS compte 28 bénéficiaires au 31 décembre 2023 ; ce nombre oscille entre 30 et 40 personnes depuis les 4 dernières années.

	2020	2021	2022	2023
Achats repas	80 513,90 €	70 370,10 €	77 141,82 €	70 244,55 €
Régie de recettes	85 081,02 €	61 687,66 €	56 794,68 €	56 229,00 €
TOTAUX	**4 567,12 €**	**-8 682,44 €**	**-20 347,14 €**	**-14 015,55 €**
Nombre de bénéficiaires	44	35	28	28

Concernant le coût du service des repas, celui reste important car le tarif payé au prestataire a augmenté.

➢ **La télé assistance à domicile** : 1er mois d'abonnement pris en charge par le CCAS (Présence verte) : 940.00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

➢ **La subvention versée au Budget Annexe Résidence** reste similaire à l'année précédente.

➔ **L'aide sociale légale à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :**

Le nombre de dossiers instruits au CCAS est relativement constant depuis plusieurs années.
En 2023, 44 dossiers ont été instruits, majoritairement des demandes de placements en EHPAD.

2.2 La Maison des Familles

Afin de soutenir les familles graulhétoises, la Maison des Familles a ouvert ses portes le 1er Juillet 2022. Elle est la première Maison des Familles dans le Tarn.

La structure, en préfiguration jusqu'au 31 décembre 2023, a pour vocation de mener des actions de soutien à la parentalité. C'est un espace ressource pour les parents, avec ou sans leurs enfants, ainsi que pour les professionnels.
Un travail de partenariat a été mis en œuvre avec de nombreuses institutions et associations. L'objectif est de réaliser un diagnostic sur les besoins repérés par les professionnels, et prendre en compte les demandes des parents.

Ainsi, grâce à un financement de la DREETS obtenu en 2022, puis en en 2023 (12 202.00 €), au titre des 1000 premiers jours de l'enfant, de nombreuses actions se développent autour d'ateliers de soutien aux parents d'enfants âgés de moins de 4 ans : prévention des écrans et travail autour du rôle des parents au travers de nombreuses thématiques (rythme de l'enfant, les émotions, les jeux avec son enfant, etc..).

D'autres actions sont également proposées pour des parents d'enfants plus âgés ; avec une attention particulière aux questions du répit parental, de lien parents / écoles et de la prévention de l'usage des écrans.
L'espace étant en création, plusieurs groupes de travail partenariaux ont été mis en place pour faire évoluer la structure et répondre au mieux aux besoins, par des actions adaptées.

La Maison des Familles met en œuvre différents projets qui sont financés.
Cependant, ces recettes ne permettent pas de couvrir les dépenses engagées, notamment au niveau des frais de personnel.

• Les actions de la Maison des familles

➢ **L'espace ressources parents enfants** :

✓ **38 ateliers** sont menés, notamment des ateliers d'éveil pour les enfants de 0 à 3 ans, financés par la DREETS

✓ **Des ateliers sont proposés les mercredis après-midi pour des temps en familles** depuis novembre avec l'ouverture e la Maison des Familles. 2 ateliers ont été proposés avec la participation de 8 personnes, 2 ateliers ont été annulés.

✓ **Une programmation spécifique lors des vacances scolaires**. En 2023, 17 ateliers ont eu lieu avec la participation de 5 à 10 familles sur les différents ateliers.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

✓ **L'action Bouger Pour Grandir** en partenariat avec le CEM. En 2023, [illegible] charge. Sur la Maison des Familles, 15 séances d'éducation nutritionnelles ont été mises en œuvre, 3 défis gouter, 1 sortie au théâtre et un gouter de fin d'année en Juin.

✓ **Le LAEP** :

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) a ouvert ses portes au 1er janvier 2022. C'est un espace destiné aux enfants de moins de 4 ans.
Cet espace est ouvert 2 fois par semaine, il permet notamment de favoriser la relation parent / enfants, d'offrir un espace de socialisation aux enfants, de rompre l'isolement de certains parents et un espace de répit…
Le LAEP est financé par la CAF et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
En 2023, 41 familles ont été accueillies dont 24 nouvelles familles, dans le cadre des 72 séances proposées.

BUDGET REALISE LAEP 2023

CHARGES	2023	PRODUITS	2023
Achats	483,58 €	CAF: Prestation de service	3 160,82 €
Services extérieurs (prorata assurance)	80,00 €	CAF: bonus CTG	4 218,00 €
62 Autres services extérieurs : supervision	960,00 €	Subvention exploitation et prestation de services EPCI (intercommunalité)	1 522,41 €
Impôts, taxes liés aux frais de personnel	587,46 €	Subv° et prestation de services départementales (Contrepartie MAD personnel PMI)	1 608,46 €
Frais de personnel (Brut chargé)	10 496,69 €	FONDS Propres	2 098,04 €
TOTAL CHARGES	**12 607,73 €**	**TOTAL PRODUITS**	**12 607,73 €**

➢ **L'espace ressources pour les parents :**

✓ **Un groupe de parole Parents** ont été arrêtés, faute de parents intéressés

✓ **Les ateliers sociaux linguistiques** 2 fois par semaine, destinés aux parents afin de faciliter l'implication du parent dans la scolarité de son enfant, de faciliter l'insertion sociale des parents. 58 ateliers ont été menés avec 23 personnes.

✓ **Des ateliers PAPOTO** pour apporter des connaissances aux parents sur le développement des enfants de 0 à 3 ans. 2 ateliers ont eu lieu avec 6 personnes.

✓ **Des ateliers cuisine** : thématique batchcoocking

✓ **Café parenthèse :** groupe de parole pour des parents d'enfants atteints de troubles du spectre autistique

✓ **Spectacle** : « Maintenant tu sais pourquoi tu pleures »

➢ **L'espace des partenaires :**

✓ **L'accueil de permanences** : la Maison des Adolescents, l'espace rencontre de l'UDAF, l'association Jumeaux et +…

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

- ✓ **Un travail partenarial renforcé** avec des groupes de travail menés sur le sépit parental, l'usage des écrans et l'accueil de repas partenariaux 1 fois par mois.

- ✓ **La construction d'un répertoire des partenaires de la parentalité** sur le bassin graulhetois pour renforcer les connaissances de chacun et faciliter l'orientation des publics.

PERSPECTIVES 2024 :

Comme les années précédentes, les collectivités locales sont fortement associées à l'effort national, avec une baisse des dotations et un effort constant.

Dans un contexte socio-économique de plus en plus difficile, le CCAS est de plus en plus sollicité.
Malgré des contraintes financières pour la collectivité, la Commune de GRAULHET s'est engagée à verser une subvention afin de poursuivre des actions de solidarité en faveur des graulhétois.

A - Poursuite des actions de solidarité

Le CCAS doit poursuivre sa mobilisation face aux difficultés sociales accrues des usagers :

→ Attribution d'aides facultatives,

→ poursuivre le développement de l'action sociale auprès de tous les publics

→ prolonger en 2024 le renforcement des partenariats avec le réseau associatif et institutionnel, autour de projets communs.

B - Maintien des actions de prévention en direction des ménages en difficulté

→ Continuer le travail engagé autour de l'accompagnement social individuel des personnes qui s'avère aujourd'hui plus que nécessaire (aide au budget, accès au maintien dans un logement décent, accès aux droits…).
En raison de l'inflation, il semble opportun de maintenir le budget des aides financière, car les ménages en situation de précarité sont toujours plus nombreux.

→ Accompagnement de bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une insertion sociale. Une demande de reconduction de la convention signée avec le Département en 2024, permettant d'obtenir un financement pour les bénéficiaires du RSA accompagnés.

C - Thématique santé

→ Maintien d'actions de prévention en direction des séniors, financées par la Conférence des Financeurs :

- Cours de gym adaptée destinée aux personnes de plus de 60 ans, délivrée à des personnes ne fréquentant pas les associations de la Ville.

- 2 Sessions de 12 ateliers d'activités physiques adaptées destinées aux personnes âgées en perte d'autonomie et très isolées. Ces personnes sont souvent très isolées à leur domicile et ne peuvent

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

pas participer à des sorties, animations. Cette action permettra de lutter contre l'isolement de ces publics.

Ces projets font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs à hauteur de 4 000.00 €, permettant de financer l'intervention du professionnel.

Le CCAS est également sollicité par des partenaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées sur le graulhétois.
Par exemple, un projet de prévention du « mal de dos » et de « handfit » (gymnastique adaptée autour de la pratique de handball) sont proposés au premier semestre 2024.

D - Aide aux personnes âgées et aux handicapées

→ En 2023, les actions menées jusqu'ici par le CCAS en faveur de ces publics sont poursuivies, elles ont pour objectif de faciliter le maintien au domicile :

- Maintien du rôle de veille, en particulier dans le cadre des plans canicule et grand froid,

- Télé assistance : prise en charge 1er mensualité.

- Service des repas à domicile : les coûts de repas achetés au fournisseur sont importants, et malgré une hausse importante des tarifs proposés aux bénéficiaires ces deux dernières années, le service est déficitaire.
D'après les résultats 2023, le service aurait un cout à la charge du CCAS d'environ 10 000 € pour l'année 2024.
Selon le nombre de bénéficiaires fin 2023, le montant estimé des repas acheté sera d'environ 70 000.00 € et le montant de la régie de recettes sera d'environ 60 000 €.

→ **Résidence Autonomie (budget annexe) :**

Les résidences autonomies sont des structures passerelles entre le domicile et l'entrée en EHPAD.
Malgré le vieillissement de la population, de nombreux dispositifs sont très développés pour aider au maintien à domicile des personnes âgées, malgré la perte d'autonomie. En effet, le coût du maintien au domicile est moins onéreux que le placement en structure.
Les personnes entrent de plus en plus tard en établissement et ce phénomène est constaté à la Résidence Autonomie : en 10 années, nous sommes passés d'un âge d'entrée moyen de 75 ans en 2012, à un âge moyen d'entrée à 80 ans en 2023.
Ainsi, la durée de séjour dans l'établissement diminue, ce qui rend fluctuant le taux d'occupation et entraine une baisse conséquente des recettes. En 10 années, le nombre de résidents séjournant moins d'un an dans la structure a triplé.

Les études nationales, dont l'enquête EHPA menée par la DREES en 2019, démontrait déjà, que le nombre d'entrées en résidence autonomie diminuait : - 3.5 % de personnes accueillies entre 2015 et 2019, malgré une augmentation du nombre de places. En effet, la population âgée reste le plus longtemps possible au domicile, par attachement à son univers personnel et grâce aux aides existantes pour faciliter le quotidien, malgré l'apparition de la dépendance. Or, la résidence autonomie accueille des personnes âgées autonomes.

Par ailleurs, les coûts de fonctionnement ne cessent de croître. En effet, du fait du durcissement des normes, les maintenances et les contrôles sont de plus en plus fréquents et onéreux. Le coût des fluides est en constante augmentation ainsi que le coût du personnel.
Se pose également le problème de la vétusté de l'ensemble de la structure et notamment des installations (la mise aux normes et la réfection de la cuisine) et des appareillages…

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Résidence Autonomie : Budget prévisionnel de fonctionnement 2024 : 305 170.21 €)

- Le montant de la subvention d'équilibre annuelle est proche du montant versé en 2023.
- Le montant des frais de personnel remboursé au CCAS est augmentation de + 16,88 % (115 800 € en 2022 et 135 000,00 € en 2023).

- En 2024, le forfait autonomie, permettant de financer un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, est maintenu. Ainsi, de nouveaux ateliers et de nouvelles actions vont voir le jour, au sein de l'établissement. Le Département peut financer jusqu'à 10 000.00 € de forfait autonomie, compte tenu du nombre de logement au sein de la Résidence Autonomie.
- Cette année, le travail sur l'élaboration du projet d'établissement doit être engagé.

E – La Maison des Familles (MDF) :

La Maison des Familles a ouvert ses portes au 1er Juillet 2022.
La structure est en préfiguration jusqu'au 31 décembre 2023, avant qu'un agrément ne soit délivré par la CAF pour 4 ans. Le renouvellement du projet social permettant l'obtention de cet agrément est en cours
La prestation de service versée par la CAF est plafonnée à 23 600.00 €.

La fréquentation évolue favorablement grâce à un travail de communication et aux bouches à oreilles. Cet effort doit se poursuivre car la structure manque de visibilité.
Elle ne touche que trop peu de familles, malgré un besoin certain d'accompagnement constaté par tous les professionnels de la parentalité et de la petite enfance.
Peu de familles se mobilisent malgré les efforts mis en œuvre, dont la mise en place de tractage devant les écoles et auprès des nombreux partenaires.

Elle poursuit son activité de développement d'actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec de nombreuses institutions et associations.
Par exemple, une subvention de la DREETS de 12 202.00 € obtenue fin 2023, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, va permettre de mener des actions en 2024. L'objectif est de travailler sur le répit parental et la prévention de l'usage des écrans auprès des parents d'enfants de moins de 4 ans.
Le projet prévoit notamment le financement d'intervenants à hauteur de 10 450.00 €.

Une demande de reconduction des actions LAEP, Ateliers Sociaux Linguistiques, Bouger Pour Grandir, des ateliers familles durant les vacances font l'objet de demandes de subventions en cours d'instruction.

F- Le personnel :

Au 1er janvier 2024, la masse salariale concerne 12,3 ETP + 2 vacataires.
L'effectif des agents est de 16 agents répartis comme suit :

- CCAS :
5.8 ETP + Psychologue 2 h par mois
Effectif : 6 agents+ 1 vacataire

- Résidence Autonomie :
3 ETP (dont 1 ETP en remplacement d'un agent en maladie longue durée) + Psychologue 6 heures par mois.
Effectif : 4 agents

- Maison des Familles :
3,5 ETP
Effectif : 5 agents + 1 vacataire

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-268101060-20240321-01_2024-DE

Plusieurs éléments impactent le montant des dépenses de personnel :

- La prime SEGUR attribuée à 6 agents : 15 000,00 €
- Les 2 agents contractuels, en remplacement d'agents en arrêt de travail : 75 600.00 € (agents titulaires en demi traitement)
- L'agent mis à disposition par la Commune dans le cadre d'un reclassement, en remplacement d'un congés maladie longue durée : 46 000.00 €.
- 1 recrutement CDD (assistant socio-éducatif) à venir suite au départ d'un agent en début d'année :25 000.00 €
- Les augmentations de salaires liées à l'ancienneté et à l'évolution des carrières des agents.